

## JOURNAL

DE

## FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU JEUDI, 28 DECEMBRE 1797.

*Extrait d'une lettre de Naples, du 2 Décembre.*

Outre la nomination du ministre Acton au grade de Grand-amiral et généralissime sur terre et sur mer, S. M. vient encore de faire différentes promotions ; le prince de Hesse-Philipsthal a été nommé brigadier.

Le général autrichien de Provera est arrivé de Rome dans cette capitale, où se trouve aussi le général Colli. M. le marquis de Gallo est attendu dans peu de Vienne. — Les Princesses de France, tant de Louis XVI, résident toujours à Caserta.

Notre gouvernement dirige particulièrement son attention et ses soins sur le militaire ; les troupes de terre sont mises sur le pied allemand, la marine sur le pied anglais, et l'artillerie sur le pied français. Toutes les mesures prises pour rendre nos forces de plus en plus respectables, ont le meilleur succès.

Depuis la grande éruption de 1794, où le Vésuve perdit son cratère, ce volcan paroît éteint ; il ne jette plus qu'une légère fumée par de foibles ouvertures. (Cette lettre ne faisant aucune mention de la destitution de M. Acton, l'on est fondé à en regarder la nouvelle comme apocryphe.)

*Suite de Londres, du 15 Décembre.*

La frégate l'*Hermione* dont l'équipage s'est révolté à la Jamaïque, étoit partie d'Angleterre pendant la dernière mutinerie au Nore. Il est probable que les matelots de cette frégate ne se fussent point portés à de pareils excès, s'ils avoient été instruits de l'issue de l'insurrection et des gracieuses concessions de S. M. L'on dit que c'est à la Guadeloupe qu'ils ont conduit le bâtiment. — L'on apprend aussi de l'Amérique, que les Espagnols ont remis les postes de la Nouvelle-Orléans aux Etats-Unis.

Avant-hier, la compagnie des Indes fit choix de Lord Clive pour succéder à Lord Hobart dans le gouvernement du fort St.-George.

L'on dit que l'amiral Mazzaredo a repris le commandement de la flotte espagnole. L'on travaille avec un redoublement d'ardeur dans

tous les ports de l'Espagne. Les chaloupes canonières d'Algesiras, qui portent des canons de 36 et 48, montrent beaucoup d'activité dans les parages de Gibraltar ; elles ont aussi livré un combat à la frégate anglaise l'*Andromaque*. Il y a eu plusieurs hommes tués et blessés sur ce bâtiment.

*Extrait des Nouvelles de Paris, du 21 Décembre.*

Le banquet civique, donné par le corps législatif à Buonaparte, a eu lieu hier. Voici les détails que l'on a publiés sur cette fête.

„On est entré dans la galerie par un arc de triomphe magnifiquement décoré, élevé sur les statues de la Liberté et de la Victoire, offrant les noms des quatorze armées françaises, et orné d'emblèmes analogues aux guerriers qu'on vouloit célébrer. Tout le long, et des deux côtés de la galerie, les trophées de nos victoires étoient placés de manière que l'œil pouvoit les parcourir sans les confondre. Au fond on voyoit le temple de l'Immortalité, soutenu par des colonnes illuminées avec des verres de couleur, dont la lumière étoit resplendissante. Du milieu de plusieurs nuages mobiles, la musique a fait entendre des airs chéris. Au dessus de la place qu'occupoit Buonaparte, on voyoit l'apothéose d'un général français rayonnant de gloire, entouré des noms de toutes les victoires remportées en Italie par notre armée. Un transparent présentoit chaque toast. Ils étoient au nombre de quinze. C'est Baudin (des Ardennes) et Creuzé-Latouche qui les ont rédigés. Les voici : 1<sup>o</sup>. A la souveraineté du peuple. 2<sup>o</sup>. A la révolution française consolidée par le 18 Fructidor. 3<sup>o</sup>. A la convention et aux assemblées nationales qui l'ont précédée. 4<sup>o</sup>. A la République. 5<sup>o</sup>. A la constitution

de l'an 3. 6°. Au Directoire. 7°. A l'union des pouvoirs constitués. 8°. A nos invincibles armées, et à la gloire immortelle de leurs généraux. 9°. Aux mânes des héros morts en combattant pour la liberté, et des patriotes qui ont péri victimes de leur dévouement pour elle. 10°. A la paix continentale, et au génie qui l'a conclue par sa sagesse, après l'avoir préparée par la victoire. 11°. Aux nations amies de la République française. 12°. A l'agriculture et au commerce. 13°. Aux sciences, aux belles-lettres et aux arts. 14°. Aux prochaines assemblées électorales de l'an 6. 15°. A l'affranchissement des mers. . . . . — Les 1500 grenadiers du corps législatif ont été sous les armes et ont rendu les grands honneurs militaires. Il n'y a point eu de bal; seulement, au sortir de table, on a fait passer Buonaparte par le grand salon, où étoient exposés tous les chefs-d'œuvres envoyés d'Italie par les commissaires français, afin de placer un moment le vainqueur au milieu de ses conquêtes. Toutes les personnes qui avoient été invitées par le Directoire, décadi dernier, l'ont été par les membres du corps législatif. Le nombre des convives a été d'environ six cents. Nul autre individu que ceux nécessaires au service n'a pu entrer dans l'enceinte où se donnoit la fête. Il en a coûté à chaque député, environ 120 francs.

Le citoyen Giuguéné est nommé ministre plénipotentiaire près le Roi de Sardaigne. — Le citoyen Roberjot lui succédera dans le poste auquel il étoit nommé près les villes anseatiques.

On assure que la citoyenne qui a fait avertir Buonaparte du projet infâme conçu contre lui, ne mourra pas de la strangulation et des coups qu'elle a éprouvés. Les renseignements que l'on a obtenus d'elle, sont, dit-on, de la plus grande importance, et l'information se poursuit avec la plus grande activité par le juge de paix de l'arrondissement. Voici un autre fait rapporté par un journal qui en garantit la vérité: „Des personnes, dont la prudence et le zèle étoient connus de Buonaparte, l'avertissent en Italie que celui de ses domestiques qu'on lui nomme est un traître, et qu'il doit l'empoisonner. Le général en chef n'en paroît pas ému, défend qu'on en parle, et se couche tranquillement. Le lendemain, au moment où on alloit se mettre à table, devant un grand nombre de convives, il s'adresse avec calme au domestique, et lui dit d'un ton de douceur: *Eh bien! tu veux donc m'empoisonner?* Le domestique, frappé comme d'un coup de foudre, à ces paroles, pâlit, tremble, se déconcerte, et ne laisse aucun doute sur le crime qu'il méditoit. Que fait

le héros, il se contente d'ordonner qu'on paie ce qui est dû à cet homme, et qu'on le renvoie sur-le-champ.

Le gouvernement (dit l'*Ami des Lois*) a renoncé aux mesures partielles qu'il s'étoit d'abord proposées, pour opérer la descente en Angleterre, et en a adopté de générales, dignes de la nation française; rien ne manquera pour la réussite de cette affaire; pas même l'argent: une société de capitalistes, désirant concourir de tout son pouvoir et de ses moyens à une entreprise aussi importante, offre à cet effet au gouvernement une somme de 25 millions.

D'après un état qui vient d'être publié, le nombre des naissances pendant l'an 5 dans la commune de Paris, a été de 23,533, et celui des morts de 20,291. Il y a eu 5638 mariages, 1043 divorces et 33 adoptions.

Conseil des 500. — Séance du 16.

Guillemardet fait un rapport sur la loi qui désigne les chefs-lieux des départemens pour la tenue des assemblées primaires. Le rapporteur pense que les troubles qui ont eu lieu dans plusieurs assemblées électorales, sont la suite de cette loi, en ce que les malveillans s'agitent et se dérobent plus facilement à la surveillance de la police dans les grandes villes. Le corps législatif, dit-il, a le droit de déterminer chaque année le lieu où doivent se tenir les assemblées électorales. L'expérience du passé doit vous servir de leçon pour l'avenir. — Guillemardet termine en présentant un projet de résolution conçu en ces termes: 1°. La loi du 20 Ventôse an 3, sur les communes où doivent se tenir les assemblées électorales, est abrogée; 2°. Le corps législatif indiquera chaque année, les communes où doivent se tenir les assemblées électorales; 3°. Les assemblées électorales de l'an 6, se tiendront dans les communes désignées au tableau qui sera joint à la présente. — Impression et ajournement.

On reprend la discussion sur les fêtes décadaires. — Duhot s'attache à répondre aux objections faites contre son projet par Felix-Faulcon et Grégoire. Il répond au premier, que la commission a pourvu à ce que les travaux indispensables ne soient pas interrompus, par l'article qui autorise les agens du pouvoir exécutif de donner des permissions à ceux qui présenteront des raisons valables. Il observe au second, que s'il y avoit dans quelques dispositions du projet, une atteinte à la liberté des cultes, il faudroit le rejeter en entier; mais il assure qu'il n'y a rien qui y soit relatif. En louant la sagesse qui a dicté son amendement, il blâme cette partie de son discours, dans laquelle il a demandé le rappel à l'ordre de tout membre qui se permettroit de critiquer un culte quelconque. Ce seroit, selon lui, enchaîner la liberté des opinions; je veux pouvoir dire, ajoute-t-il, parceque je le pense, que toutes les religions, excepté le déisme; ou ce qui est la même chose, la théophilantropie, sont des *absurdités et des supercheries*. Au reste, je me rénnis à Grégoire pour demander la poursuite des administrateurs qui ont abusé de la loi, au point de gêner la liberté des cultes.

*Chaplain*: Ne déshonorons pas le Décadi, en le fanéantisant. (On rit.) Honorons-le au contraire, en le commercialisant. (On rit.) Le projet de la commission est au dessous de la dignité du peuple français. Ce n'est point une chose aisée pour les législateurs d'un grand peuple, que de déterminer par une loi sa fértilité. Gardons-nous de faire du Décadi une figure grotesque, un magot de la Chine: il faut un grand plan. — L'orateur termine en présentant un projet, qui excite le rire comme son discours. — Montmaieu présente aussi le sien, dont la principale disposition porte que les Décadis seront des jours de repos, qui seront célébrés par des hymnes et des danses.

*Pom (de Verdun)*: Louis XVIII avoit dit à ses agens, Brothier et Lavilleumois; *Supprimez les Décades et le culte républicain*. Ces mots doivent faire sentir la nécessité de prendre une prompte décision. Je demande que le projet soit mis aux voix, article par article.

Après quelques débats, le conseil reconnoît l'urgence et adopte plusieurs dispositions du projet de Daphot, qui sont: le repos décadaire, la cessation des travaux des autorités constituées, la vacance des écoles publiques et privées, la suspension de l'exécution des actes judiciaires. — Les autres articles, qui contiennent des dispositions pénales, sont renvoyés à la commission.

*Séance du 17*. — Bergier sommet à la discussion un projet relatif à la réduction des rentes viagères créées pendant la dépréciation du papier-monnaie, moyennant des capitaux en papier.

Le rapporteur pense qu'on ne peut faire usage pour le paiement des rentes des échelles de dépréciation adoptées dans les transactions communes. Il les trouve trop divergentes pour faire justice égale à tous les rentiers. Le parti auquel il faut s'arrêter, selon lui, est de charger le Directoire, qui a sous les yeux tous les tableaux de dépréciation des départemens, d'en composer un commun et uniforme, en réglant la dépréciation générale mois par mois, par la moyenne proportionnelle des dépréciations particulières. Telles sont les règles de réduction que la commission a cru convenir le mieux aux rentes; il lit ensuite deux projets analogues à ces bases.

Jard-Pauvillier et un autre membre attaquent ces bases du projet, et ils pensent que la réduction ainsi combinée seroit beaucoup trop forte. Ils proposent divers amendemens.

Le conseil ordonne l'impression, et ajourne la suite de la discussion.

*Séance du 18*. — Jourdan (de la Haute-Vienne) présente le rapport d'une commission spéciale, sur le mode de répartition du milliard promis aux défenseurs de la patrie: „Rappelez-vous, dit-il, ces beaux jours de la convention nationale, où, réveillant dans toutes les âmes l'amour de la liberté, elle enflamma l'esprit et le cœur de tous les Français qui se portèrent en masse sur les frontières, pour opposer une digne puissance à l'envahissement projeté par les puissances coalisées: Rappelez-

vous le décret par lequel elle promit, à titre de récompense, un milliard aux héros qui auroient défendu et consolidé l'édifice de la révolution. Vous connoissez les obstacles que le système du papier-monnaie et des transactions a apportés dans l'exécution de ce décret de justice et de reconnaissance nationale. Mais le tems est venu d'acquitter la dette sacrée, contractée par la nation envers ses défenseurs; la paix va bientôt consoler la terre; la paix doit être l'époque des récompenses méritées pendant la guerre. Il faut un moyen qui, sans offrir de dangers pour la liberté civile, offre de la facilité dans la jouissance, etc.“

Le rapporteur propose d'acquitter le milliard promis aux défenseurs de la patrie, par voie de rente-tontine-viagère. La part des décédans accroîtroit celle des survivans. La répartition seroit faite d'après le nombre des années de service, et sans distinction de grades. Le *maximum* des rentes seroit de 1000 liv. La part des parties prenantes, s'élevant à ce taux, s'éteindroit à leur mort au profit de la nation; ces rentes seroient payées à dater du premier jour de la paix générale; elles n'éprouveroient aucune retenue et seroient insaisissables. — Impression et distribution à six exemplaires.

*De la Haye, le 20 Décembre.*

Le citoyen Blaw, président actuel de notre assemblée nationale, lui communiqua dans la séance d'hier, que le même matin, le vice-amiral de Winter, revenu de l'Angleterre sur sa parole d'honneur, s'étoit rendu chez lui, pour obtenir le lendemain admission dans l'assemblée, afin de lui exposer de bouche le rapport qu'il avoit à faire sur l'action navale du 11 Octobre, ses circonstances, et tout ce qui étoit d'ailleurs relatif à cet événement. Le président ayant proposé d'accorder la demande, plusieurs membres s'y opposèrent, en observant qu'une telle admission anticiperoit sur les délibérations et les décisions du conseil de-guerre, par lequel tout ce qui a rapport à cet événement, à ses causes, et à son issue, devoit être examiné en détail. L'observation fut appuyée; et, l'appel nominal ayant été demandé, la proposition passa à la négative par une pluralité de 45 contre 44 voix. Ensuite le président informa l'assemblée, qu'il avoit également reçu une visite de l'officier, qui avoit présidé le conseil-de-guerre chargé d'examiner la conduite du capitaine Lucas et des autres officiers compromis dans l'affaire de la reddition de l'escadre hollandaise, après l'expédition marquée du Cap de Bonne-Espérance; que ce président lui avoit remis le résultat des recherches

du conseil-de-guerre, et avoit ajouté que les juges croyoient avoir rempli leur tâche par ce rapport, et désiroient qu'il fût remis entre les mains de la commission pour les affaires-étrangères, afin d'en extraire et trier telles pièces, dont la publication pourroit compromettre les intérêts les plus chers du pays. Le citoyen Blaw proposa donc de prendre un décret conformément à ce désir. Quelques membres s'y opposèrent, jugeant que, puisque l'expédition étoit manquée et cette malheureuse affaire absolument finie, chaque membre de l'assemblée avoit droit d'en savoir toutes les circonstances et d'exiger qu'on ne lui fit point un secret du rapport, mais qu'au moins il en fût donné communication dans un comité-général. La divulgation de ce qui se passe dans les comités-généraux, par le moyen de certain papier public, fut relevée par ceux qui craignoient que certaines causes, qui ont concouru à la triste issue de l'expédition, ne fussent pas de nature à être connues du public, sans porter préjudice aux intérêts politiques de l'état. Enfin, après quelque discussion, l'on prit le parti mitoyen, "de charger le comité des relations extérieures du triage des pièces secrètes, de faire imprimer le reste, et de rendre compte de tout le rapport en comité-général."

*De Vienne, le 20 Décembre.*

En conséquence du traité de paix, la plus grande partie des armées impériales qui se trouvoient dans l'Empire, sont en marche pour revenir dans les états héréditaires. Les forteresses de l'Empire resteront occupées par des troupes d'Empire jusqu'à la paix qui doit se conclure à Rastadt. — Le corps de troupes rassemblé dans les provinces de l'Autriche antérieure, vient de s'étendre davantage et de prendre des quartiers d'hiver. Une colonne de cette armée a reçu ordre de se mettre en marche le 18, pour occuper les provinces Vénitiennes échues à l'Autriche. (*Gaz. de Vienne.*)

S. A. R. l'Archiduc Charles partira dans deux jours pour Prague. — M. le comte Charles de Zinsendorff doit se rendre incessamment à Venise; il est chargé d'y organiser le gouvernement.

Le nombre des troupes autrichiennes qui resteront dans l'Empire jusqu'à nouvel ordre, comme contingent, est de 37,000 hommes.

Comme il s'étoit élevé des doutes parmi les Belges qui sont ici, au sujet de l'article 9 du traité de paix, Son Exc. M. le Baron de Thugut leur a fait déclarer que le bienfait de cet article s'étendoit à tous les émigrés de la Belgique sans distinction.

*D'Innsbruck, le 18 Décembre.*

Les troupes impériales se sont avancées le 14 de ce mois, sur Trevigio, dans le voisinage de Venise. Celles qui se trouvoient dans le

Tirol, et que l'on porte à 30 mille hommes, sont maintenant en plein mouvement; M. le général Baron de Kerpen entrera avec son corps dans le Veronois. M. le général de Laudon, qui étoit arrivé ici hier, est reparti cet après-midi pour l'Italie. (Suivant des lettres de Venise, c'est le 22 que les autrichiens ont dû entrer dans cette ville).

*De Hanbourg, le 19 Décembre.*

Le baron de Diede de Furstenstein, ministre de Danemarck à Ratisbone, ne pouvant se rendre au congrès de Rastadt à cause d'une indisposition, S. M. Danoise a nommé pour cette mission M. le chambellan de Rosenkranz, son ambassadeur à Berlin.

Suivant les lettres de Petersbourg, le ci-devant Roi de Pologne jouit dans cette capitale de l'existence la plus agréable; son affabilité lui a fait beaucoup d'amis. L'Empereur lui donne dans toutes les occasions les marques de la distinction la plus illimitée.

*D'Aix la Chapelle, le 24 Décembre.*

La proclamation du citoyen Rudler (voyez notre No. 356) a été publiée le 19, avec beaucoup de solennité, ici et à Burscheid. Le soir, notre ville fut illuminée, d'après une invitation faite à tous les habitans par le commissaire françois Etienne. Dans la séance de notre magistrat du 25, ce commissaire fit remettre (à la place des marques distinctives d'usage) une cocarde nationale françoise à chaque membre. Tous aborèrent ensuite cette cocarde.

*De Worms, le 25 Décembre.*

Le général françois Lorge est arrivé aujourd'hui ici avec sa suite.

Suivant les lettres de Creutznach du 22, les François ne doutent plus de l'occupation prochaine de Mayence, et ils la fixent au 30 de ce mois; le général Debelle a donné, dit-on, l'ordre de faire avancer la grosse artillerie, afin d'employer la force, s'il en est besoin. C'est le général Reubell, fils du directeur, qui est désigné commandant de Mayence. L'on répand qu'à la paix de l'Empire, les François raseront le fort de Cassel ainsi que la forteresse d'Ehrenbreitstein.

*De Mayence, le 27 Décembre.*

Ce matin, une députation du gouvernement civil et militaire électoral, composée de Mr. le Baron Bibra, Mrs. les conseillers de régence de Fabre, de Moersch et Molitor, et de Mr. le major Dirigoien, et Mr. l'ajudant-général comce Herzen, est parti d'ici pour se rendre à Wisbaden près du général en chef Hatri, à l'effet de conférer avec ce général sur un objet important.